



Commission des transports et des
télécommunications
CH-3003 Berne

kvf.ctt@parl.admin.ch
parl.ch

Destinataires :

Partis politiques
Associations faitières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faitières de l'économie
Autres milieux intéressés

Le 17 janvier 2025

mise à jour du 29 janvier 2025 : nouveau délai

22.415 n Iv. pa. (Fluri) Wasserfallen Christian. Participation équitable de la SSR au marché de la production audiovisuelle
Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 13 janvier 2025, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) a chargé l'Office fédéral de la communication de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur un projet de modification de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40).

La procédure de consultation s'achèvera le **8 mai 2025**.

Les acteurs de l'industrie audiovisuelle suisse indépendante des diffuseurs sont tributaires d'une collaboration fiable avec la SSR, qui est le diffuseur de radio et de télévision le plus important de Suisse. Pour l'heure, les principes fondamentaux de cette collaboration sont réglementés uniquement au niveau de la concession. La CTT-N estime que cela n'est pas satisfaisant : les fournisseurs privés sont actuellement réduits à un rôle de quémandeurs face à une SSR en position de force, ce qui empêche toute négociation sur un pied d'égalité. La commission est donc d'avis que la SSR doit davantage assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'industrie audiovisuelle suisse indépendante des diffuseurs lorsqu'elle octroie des mandats. Elle propose de modifier la LRTV afin qu'il soit possible d'obliger la SSR à passer des contrats avec la branche audiovisuelle privée. Une réglementation contraignante au niveau de la loi permettrait en outre de définir dans la concession des quotas pour l'attribution des mandats. Selon la commission, un tel dispositif renforcerait la sécurité des acteurs privés en matière de planification et contribuerait notablement à préserver le dynamisme du marché audiovisuel en Suisse.

Par la présente, nous vous invitons à prendre position sur la révision partielle ainsi envisagée de la LRTV.



Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

- [Rapports et procédures de consultation des CTT \(parlement.ch\)](#)
- [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à toutes et tous. Nous vous saurions donc gré de nous faire parvenir votre avis si possible sous forme électronique (**en version PDF, accompagnée d'une version Word**), dans le délai imparti, à l'adresse suivante :

rtvg@bakom.admin.ch

Nous vous prions en outre d'indiquer dans votre avis le nom et les coordonnées de la personne responsable du dossier.

Mmes Patricia Hager (058 484 97 96 ; patricia.hager@bakom.admin.ch) et Francesca Müller (058 465 55 16 ; francesca.mueller@bakom.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Philipp Kutter
Président de la commission